

Les centres de PMI

• Equipe d'Instruction Nord : 0262 21 27 08

• Equipe d'Instruction Sud : 0262 57 98 57

SECTEUR NORD

Saint-Denis Bellepierre La Montagne	0262 94 06 10
Camélias Saint-François Montgaillard	0262 30 36 27
Le Chaudron	0262 97 47 50
Sainte-Clotilde	0262 28 82 71
Sainte-Marie Rivière des Pluies	0262 72 91 24
Sainte-Suzanne	0262 52 20 49

SECTEUR EST

Saint-André Salazie	0262 46 01 45
Cambuston Cressonnière	0262 46 06 64
Bras-Panon	0262 51 53 53
Saint-Benoît Plaine des Palmistes Sainte-Rose	0262 50 75 09

SECTEUR OUEST

Saint-Paul ville	0262 45 95 90
La Possession	0262 22 20 36
Bois de Nèfles St-Paul	0262 44 37 37
Saint-Gilles les Hauts	0262 22 70 83
Saint-Leu Trois-Bassins	0262 34 20 88
Le Port Rivière des Galets	0262 91 78 60

SECTEUR SUD

Terre-Sainte	0262 96 24 80
Saint-Pierre	0262 96 90 60
Saint-Joseph Saint-Philippe	0262 56 48 98
Petite-Île	0262 56 81 20
Ravine des Cabris	0262 49 50 49
Le Tampon	0262 59 55 21
Plaine des Cafres Trois-Mares	0262 27 59 12
Étang-Salé Les Avirons Entre-Deux	0262 91 49 21
Saint-Louis	0262 91 22 30
Rivière Saint-Louis Cilaos	0262 39 75 80

Les centres de planification familiale

Saint-Denis	0262 21 08 71
Saint-André	0262 46 03 54
Saint-Benoît	0262 50 75 09
Saint-Paul	0262 22 51 56
Le Port	0262 42 83 85
Saint-Pierre	0262 25 10 14
Saint-Louis	0262 91 22 30
Rivière Saint-Louis	0262 39 75 80
Saint-Joseph	0262 56 50 46
Le Tampon	0262 27 05 95

Toutes les informations sur www.departement974.fr

Le Département aux côtés des Réunionnais



Devenir Assistant(e)s Maternel(le)s

Accueillir un enfant à son domicile ou dans
une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s



Qu'est-ce qu'un(e) Assistant(e) Maternel(le) agréé(e) ?

C'est une personne qui a obtenu un agrément qui lui donne l'autorisation d'accueillir régulièrement à son domicile des enfants mineurs confiés par les parents, généralement pendant leur temps de travail.

La plupart des assistant(es) maternel(les) agréé(es) sont au service des particuliers mais certain(es) sont employé(es) par des organismes comme les services d'accueil familial privés, associatifs ou municipaux.

Comment obtenir votre agrément ?

Devenir assistant(e) maternel(le) nécessite au préalable l'obtention d'un agrément délivré par le Conseil départemental pour une durée de cinq ans. Il précise le nombre et l'âge des enfants accueillis simultanément, après évaluation par le Service de Protection Maternelle et Infantile (aptitudes personnelles, logement...).

L'assistant(e) maternel(le) collabore avec ce service du Conseil départemental et bénéficie du suivi et des conseils de la puéricultrice du secteur.

Pour cela, vous devez vous inscrire à une réunion d'information :

- ◆ soit en appelant selon votre secteur géographique :

Équipe d'instruction Nord (secteur Nord/Est)

Tél. 0262 21 27 08

Équipe d'instruction Sud (secteur Sud/Ouest)

Tél. 0262 57 98 57

- ◆ soit en ligne sur :

departement974.fr/devenir-assistant-maternel



Quel est votre rôle ?

L'assistant(e) maternel(le) assure les soins relatifs au bien-être de l'enfant à son propre domicile. Son espace d'accueil doit être aménagé et conforme à des critères d'hygiène et de sécurité, afin de lui offrir toutes les possibilités de développer ses potentialités.

En accord avec les parents, l'assistant(e) maternel(le) doit répondre aux besoins affectifs et éducatifs de l'enfant, respecter son rythme de vie. L'assistant(e) maternel(le) a la responsabilité de l'enfant pendant l'absence des parents. Il (elle) peut accueillir un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique.

Quelle formation devez-vous suivre ?

L'assistant(e) maternel(le) est tenu(e) de suivre une formation dans le cadre de sa profession afin de développer ses connaissances et de progresser dans sa pratique. Cette formation est mise en œuvre par le Conseil départemental.

Quels sont vos droits ?

- ◆ Un contrat d'accueil et de travail écrit ;
- ◆ un salaire (bulletin de paie) ;
- ◆ des cotisations sociales ;
- ◆ la retraite ;
- ◆ l'assurance chômage ;
- ◆ le régime d'imposition spécifique.

Quels sont vos revenus ?

La rémunération minimale est définie par la convention collective nationale des assistants maternels des particuliers employeurs, applicable depuis le 1^{er} janvier 2005. Chaque heure de travail est rémunérée. Le salaire horaire minimal est fixé selon un barème déterminé. Le salaire de base est mensualisé. À cela s'ajoutent les indemnités d'entretien (eau, gaz, électricité, jeux etc...) et, les éventuels frais de repas et/ou de transport.

Quels seront les avantages pour les parents ?

Les parents qui emploient un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) peuvent bénéficier de la **PAJE** (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) **versée par la Caisse d'Allocations Familiales**, ainsi que d'une **réduction d'impôts pour frais de garde**.

Comment allez-vous être contacté(e) ?

Le choix des parents se fera en fonction de la proximité de leur domicile ou de leur travail ou de la souplesse des horaires et de leurs souhaits.

Pour toute information complémentaire sur le métier d'assistant(e) maternel(le), vous pouvez vous adresser auprès du centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) de votre secteur d'habitation.

Pour compléter vos recherches, vous pouvez également consulter la rubrique « assistant(e)s maternel(le)s » sur le site internet du Conseil départemental.